



1200252201

DATE DEPOT :	2012-01-10
NUMERO DE DEPOT :	2012R002519
N° GESTION :	2010B05484
N° SIREN :	409440914
DENOMINATION :	ONYX FILMS
ADRESSE :	118/126 rue du Mont Cenis 75018 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/10/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

10 JAN. 2012

ONYX FILMS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 98.025 euros
Siège Social : 118/126, rue du Mont Cenis
75018 PARIS
409.440.914 RCS PARIS

N DE DEPOT R 2519

AB 5214

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2011**

PF 31 10 M 011

L'an deux mil onze,

Le 31 octobre 14 Heures

Au siège social à PARIS,

Les associés de la Société **ONYX FILMS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 98.025 euros divisé en 1.307 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre KUPERBERG, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Aton SOUMACHE préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent actions, sur les 1.307 actions émises par la Société.

Le Président rappelle l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée a été convoquée, à savoir :

- décisions à prendre dans le cadre des dispositions des articles L.225-248 al. 1 et L.227-1 al. 3 du Code de commerce (conséquence de l'approbation de comptes révélant des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social) ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence,

13

- les copies des lettres de convocations,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application des articles L.225-248 al. 1 et L 227-1 al. 3 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2010, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 30 juin 2011, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, **décide de ne pas dissoudre la Société et constate, en conséquence, que la Société continuera son exploitation.**

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités notamment de dépôt.

CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ASSOCIES.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de la Société.

Monsieur Aton SOUMACHE
Président

